



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**INSTALLATION PROVISOIRE DE CONTENEURS HERMÉTIQUES  
BOULEVARD BELLEVUE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**I – 2024 – 275**

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés pour le compte de la Ville de Saint-Claude, 32 rue du Pré 39200 SAINT-CLAUDE,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** : Afin de permettre l'installation provisoire de deux conteneurs hermétiques nécessaires à la collecte des déchets ménagers par le SICTOM, les mesures suivantes sont prescrites à compter **du lundi 05 août 2024 à 16h et jusqu'à nouvel ordre** :

**Face au n°1 Bd Bellevue, de la borne incendie n°52 jusqu'au conteneur à verre :**

- Le stationnement est réservé sur 2 emplacements et interdit sur la chaussée et trottoir, afin de permettre les manœuvres et le stationnement des véhicules nécessaires à livraison des conteneurs hermétiques et à la collecte des déchets ménagers.

**Article 2.** : Ces prescriptions seront levées par la prise d'un nouvel arrêté.

**Article 3.** : Ces prescriptions sont signalées par des panneaux réglementaires mise en place par les services techniques municipaux qui prendront toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

**Article 4.** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne pas de facturation.

**Article 5.** : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et le SICTOM, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 05 août 2024

Le Maire, Jean-Louis MILLET

